

	<p>Secrétariat Général</p> <p>Direction générale des ressources humaines</p> <p>Sous-direction du recrutement</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>
---	---	---

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2011

CAPES Externe - CAFEP

DOCUMENTATION

Rapport de jury présenté par Jean-Louis Durpaire

Président de jury

Avant-propos

Les épreuves du concours 2011 comportaient des nouveautés importantes par rapport aux épreuves de la session précédente en renforçant les connaissances attendues dans le champ des sciences de l'information et de la communication. L'introduction d'une question relative à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation a mis en évidence des connaissances assez faibles chez les candidats : elle a été probablement discriminante pour l'admissibilité. De même, la connaissance des programmes et instructions de l'enseignement secondaire pour la mise en œuvre de séquences pédagogiques et la bonne compréhension des attentes institutionnelles pour le métier de professeur-documentaliste ont été des éléments déterminants pour l'admission.

Malgré un vivier très réduit par rapport aux années antérieures, la quasi-totalité des postes offerts ont été pourvus (142 pour 145 postes au Capes, 12 pour 15 au Cafep). 64 % des admis sont déjà titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent ou supérieur. 3 % sont dispensés de diplômes (père ou mère de trois enfants) et donc 33 % sont inscrits en préparation d'un master.

Pour se préparer, les candidats disposaient de divers éléments : la note de commentaires définissant les épreuves et les sujets 0. La lecture des rapports de jury des précédentes sessions était également instructive pour les analyses générales, les recommandations relatives à la langue utilisée et les conseils pour les attitudes lors des épreuves d'admission.

Le présent rapport fournit une analyse des prestations des candidats par rapport aux attentes du jury et des conseils généraux au premier rang desquels figure la qualité de la préparation. Sa lecture attentive est donc vivement recommandée aux futurs candidats.

D'un point de vue pratique, les épreuves d'admission de la session 2011 se sont déroulées pour la quatrième année consécutive au CDDP des Hauts-de-Seine à Boulogne-Billancourt qui offre des conditions de travail toujours appréciées. Nous remercions pour leur engagement et leur soutien les équipes conjointes du CDDP des Hauts-de-Seine et du CRDP de l'Académie de Versailles ainsi que les services de la Maison des examens et concours d'Arcueil.

Le président du jury

Jean-Louis Durpaire

LES RAPPORTS DES JURYS DES CONCOURS SONT ETABLIS SOUS LA RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE JURY

SOMMAIRE

Le bilan du concours	4
Chiffres principaux.....	4
La composition du jury.....	5
Les épreuves d'admissibilité	6
Première épreuve d'admissibilité	6
Deuxième épreuve d'admissibilité	11
Epreuves d'admission.....	18
Première épreuve d'admission	18
Deuxième épreuve d'admission	21
Annexes.....	25
Annexe 1 : arrêté du 28 décembre 2009.....	25
Annexe 2 : note de commentaires	27
Annexe 3 : Sujets de la première épreuve d'admission.....	30
Annexe 4 : Sujets de la première épreuve d'admission - Partie 1	33
Annexe 5 : Sujets de la première épreuve d'admission - Partie 2	36
Annexe 6 : composition du jury	39

Le bilan du concours

Chiffres principaux

	CAPES	CAFEP
Nombre des candidats inscrits	918 (1775 en 2010)	125 (226 en 2010)
Nombre des candidats présents et non éliminés ¹	379 (893 en 2010)	49 (102 en 2010)
Nombre de postes	145 (135 en 2009)	15 (30 en 2010)
Nombre des admissibles non éliminés	244 soit 64, 37 % [292 (soit 32,70 %) en 2010]	24 soit 48,98 % [28 (soit 27,45 %) en 2010]
Note sur 20 du dernier admissible	6 (9,15 en 2010)	6 (8 en 2010)
Rapport admissibles/postes	1,68 (2,15 en 2010)	1,6 (1,9 en 2009)
Nombre des admis	142 (135 en 2010)	12 (22 en 2010)
Note sur 20 du dernier admis	8,5 (10,33 en 2010)	8,6 (9,13 en 2010)

CAPES externe de documentation	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ages									
24 ans ou moins	44 %	38 %	36 %	35 %	39 %	34 %	35,4 %	30 %	23 %
De 25 à 29 ans	35 %	44 %	44%	55 %	46 %	41 %	49,6 %	48,8 %	52 %
30 ans et plus	21 %	12 %	20 %	10 %	15 %	25 %	16 %	20,7 %	25 %

¹ Principaux motifs d'élimination : note zéro, absence à une épreuve, copie blanche, rupture de l'anonymat par un candidat, fraude.

En termes de profil des admis, on note que le corps reste très majoritairement féminin : sur les 12 postes attribués au CAFEP, 11 reviennent à des femmes et un seul à un homme, et au CAPES, 121 femmes, 21 hommes.

Une conséquence logique de l'élévation du niveau d'accès au concours est l'âge des nouveaux admis : un reçu sur quatre a plus de 30 ans. 41 % des reçus sont dans la tranche 24-26 ans.

La composition du jury

Le jury de la session 2011 comprenait 81 membres (41 femmes et 40 hommes) :

- 39 certifiés (professeurs documentalistes)
- 17 membres des corps d'inspection
- 7 enseignants-chercheurs
- 5 personnels de direction
- 7 conservateurs des bibliothèques
- 1 chargé d'études documentaires principal
- 5 agrégés

Pour les épreuves écrites d'admissibilité, les membres du jury sont regroupés par binômes et procèdent systématiquement à une double correction des copies.

Pour les épreuves d'admission, les commissions comprennent trois examinateurs.

Les épreuves d'admissibilité

Première épreuve d'admissibilité

Sujet

En prenant appui sur le texte ci-joint d'Éric Delamotte, vous exposez votre réflexion sur « *le découplage entre culture informationnelle et savoirs académiques* ».

« [. . .] Le terme de *Literacy* est aujourd'hui couramment utilisé, dans le monde anglo-saxon ainsi que dans de nombreuses instances internationales Unesco, OCDE, Union Européenne. Il a suscité des recherches de type historique, anthropologique, linguistique ou didactique et inspiré de nombreux programmes d'éducation aux États-Unis et ailleurs. Son usage peut, de prime abord, paraître de peu d'intérêt pour le chercheur ou pour le documentaliste. La raison d'une réflexion sur ce thème est cependant apparue, au vu d'un constat paradoxal : le découplage entre culture informationnelle et savoirs académiques. D'un côté, un nouveau dogme issu d'une perspective techniciste a répandu l'idée que la maîtrise de l'information documentation résultait tout simplement d'habiletés et non d'un savoir élaboré scientifiquement. D'un autre côté, on assiste à une lente désaffection pour les disciplines scolaires qui touche aujourd'hui, en premier lieu, les sciences dites exactes. [. . .] »

Delamotte, Eric. Information and knowledge literacy. *Esquisse*, janvier 2007, n°50-51, p. 41 (extrait)

Observations globales

Les observations effectuées les années antérieures peuvent être reprises tant en matière de maîtrise de la langue que de culture générale.

Maîtrise de la langue française (correction, style, vocabulaire, orthographe)

La maîtrise de la langue française est beaucoup trop souvent médiocre, surtout à ce niveau d'études universitaires. Les copies font trop appel aux sigles, et le cas échéant aux anglicismes. La qualité formelle très faible du discours influe inévitablement sur celle du raisonnement proposé. Les formules creuses ne manquent pas (« la culture, c'est l'humain retrouvé », etc.), et on n'échappe pas à une langue pseudo - savante qui n'est même pas nécessairement correcte (« le rapport ciblant des préconisations pour mener l'école dans l'ère du numérique », etc.).

Des fautes grossières se rencontrent en nombre : « dont l'individus », « à proprement parlé », « néanmoins cet un outil utiles », etc.

Culture générale

Un grand nombre de candidats ne dispose pas de la culture générale indispensable pour traiter le sujet. Le recours fréquent à des citations témoigne sans doute de lectures, mais celles-ci ne sont que rarement intégrées dans un discours construit.

Potentialités professionnelles

Des candidats se sont de toute évidence préparés à l'épreuve et ont compris les enjeux de la documentation dans le système éducatif d'aujourd'hui et de demain. Un point de faiblesse avéré est la connaissance du socle commun de connaissances et de compétences.

Gestion du temps de l'épreuve

Quelques copies se signalent par une brièveté d'autant plus surprenante qu'elles ne présentent pas non plus d'effort particulier de présentation, de soin et de densité de contenu.

Certaines copies n'ont visiblement pas été relues suffisamment. La recommandation de garder du temps pour une relecture consciencieuse demeure : elle pourra diminuer le nombre de fautes et apporter le dernier soin à la copie rendue, tant nécessaire pour l'impression générale que pour la lisibilité.

Le traitement du sujet

Les correcteurs apprécient les copies présentant certaines réflexions originales et bien adaptées au sujet. Les meilleures copies proposent une analyse couplée des deux notions « culture informationnelle » et « savoirs académiques » en faisant ressortir le fait qu'elles sont imbriquées. Mais inversement, un grand nombre ne comprend pas et n'analyse pas les interactions entre les deux termes. Par ailleurs, la plupart des candidats borne l'analyse au seul monde de l'enseignement.

Sauf de très rares exceptions, la problématique de l'information (et de la « culture informationnelle ») semble n'apparaître qu'à la fin du XXe siècle, et toute perspective chronologique reste radicalement absente. De même, aucune approche comparatiste entre des modèles de développement différents n'est jamais envisagée.

Dans de nombreuses copies, il est souvent question de l'opposition entre savoirs scolaires et « une culture jeune » représentée par l'Internet, dont les contours sont mal définis. Le jury a donc l'impression de lire trop souvent des prises de position sans fondement, quand elles ne sont pas dangereusement radicales.

Les termes des concepts principaux sont rarement bien définis et des incorrections produisent même parfois des contresens (*literacy* = culture littéraire et culture informationnelle = culture de masse).

Le jury note que quelques copies sont trop militantes, oubliant qu'il s'agit d'un concours de recrutement de fonctionnaires. D'autres par contre ressemblent à des récitations de cours et n'assument aucune réflexion personnelle.

Enfin, des candidats « oublient » d'appuyer le développement de leur composition sur le texte du sujet.

Recommandations

Il est impératif qu'à ce niveau de la formation universitaire, les candidats au CAPES maîtrisent les fondements du raisonnement scientifique afin que toute perspective élargie ne leur fasse pas défaut comme ce fut trop souvent le cas pour ce sujet : la problématique posée n'apparaît évidemment pas avec les « nouveaux médias » de la fin du XXe siècle.

Les attentes du jury

La connaissance de la revue *Esquisse* (IUFM d'Aquitaine) dans laquelle l'article était paru relève de la culture indispensable du candidat. De même, la notoriété de l'auteur de l'article – Eric Delamotte – aurait dû conduire tous les candidats à avoir pris connaissance de certains de ses écrits. En 2010, il a coordonné avec Françoise Chapron *L'éducation à la culture informationnelle* (ouvrage majeur sur le sujet posé).

Le jury attendait des connaissances sur la *literacy*. En France, le terme est encore peu connu (d'ailleurs Delamotte le dit implicitement) alors qu'on utilise régulièrement « illettrisme » pour signifier la non maîtrise de la lecture-écriture. L'*Information Literacy* (l'expression n'est pas employée dans l'extrait mais dans le titre de l'article) est l'« aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités ». (*La littératie à l'ère de l'information. Rapport final de l'enquête internationale sur la littératie des adultes*. Paris : OCDE, p. X. www.oecd.org/dataoecd/24/62/39438013.pdf)

[Emmanuel Souchier, professeur des universités, directeur du GRIPIC, utilise le terme (ancien) de « lettrure » comme la capacité de lire et d'écrire.]

Le candidat pouvait judicieusement montrer sa connaissance du document publié par le ministère « Repères pour la mise en œuvre de parcours de formation à la culture de l'information » (Pacifi) qui renvoie également à la définition de l'OCDE et de l'Union européenne : « *La compétence dans l'usage de l'information comprend la reconnaissance de ses besoins d'information et les capacités d'identifier, de trouver, d'évaluer et d'organiser l'information ainsi que de la créer, de l'utiliser et de la communiquer efficacement en vue de traiter des questions ou des problèmes qui se posent ; elle est préalable à une pleine participation à la société de l'information et fait partie du droit humain primordial d'apprendre tout au long de la vie.* »

Quant aux savoirs académiques, l'expression peut être comprise comme des savoirs transmis par l'école, des savoirs validés, sélectionnés par l'institution scolaire. Les enseignants se reconnaissent plus aisément dans l'expression « savoirs disciplinaires » qu'ils opposent à « compétences transversales ».

Le sujet proposé pouvait être abordé de bien des manières. Quelques exemples :

Autour de l'évolution du support d'information.

L'*Information Literacy* est en principe attachée à l'information écrite. Cependant, les évolutions technologiques tendent à développer l'utilisation de l'information électronique, avec deux conséquences :

- le web et les documents électroniques sont actuellement les premiers sollicités en tant que source d'information ;
- d'autres supports d'information voient le jour et doivent être pris en compte pour la maîtrise d'une information (vidéo, image, cartographies, sons etc.).

Une culture de l'« information populaire » prend en compte cette dimension, à laquelle l'*Information Literacy* se doit de s'ouvrir, quitte à dépasser ses définitions (académiques) de départ. Il faut donc rendre compte du dynamisme scientifique et conceptuel qui entoure cette notion, en abordant notamment des extensions comme *Media Literacy*, *Web Literacy* etc. L'évolution du support passe aussi par une réduction de l'opposition fond/forme, avec des

supports ou des présentations de plus en plus porteurs de signification (par exemple les liens hypertextuels, les cartes conceptuelles etc.).

Autour de l'évolution du rapport à l'information.

Avec le développement de l'Internet, et plus encore avec l'apparition du web 2.0, la distinction entre auteur et lecteur s'amenuise. Tout utilisateur de l'information est également un éditeur, auteur ou producteur d'information. Se pose alors la question de la pertinence de l'information dans son élaboration elle-même. Qu'est-ce qui peut constituer une information intéressante et digne d'être diffusée ? Cette question amène à deux considérations. La première est d'ordre épistémologique et porte sur l'opposition de moins en moins validée entre savoirs académiques et savoirs ordinaires, à présent facilement publiables ; la seconde concerne le risque de voir apparaître un relativisme exacerbé face à toutes les sources d'information, d'une méfiance exagérée et systématique, plus aucune information n'étant alors digne de confiance.

Autour de la disparition du « savant »

La mise à disposition immédiate et souvent gratuite de masses énormes d'informations, notamment via l'Internet, et la capacité pour tout un chacun de devenir producteur d'information, influence la représentation que les apprenants peuvent avoir de leurs formateurs. Le formateur n'est plus désormais « celui qui sait » et dispense son savoir. L'information est partout disponible, et l'apprenant peut aisément devenir plus savant que le formateur. Il faut alors envisager une approche différente centrée sur des recettes qui marchent (une validation de démarches), et des systèmes de connaissances plutôt que les connaissances elles-mêmes. Le doute cartésien (*Dubito ergo cogito, cogito ergo sum*) doit alors être favorisé, un doute réfléchi et constructif, ni cynique ni désabusé. En cela, l'académisme, le cours magistral privilégiant l'argument d'autorité aristotélicien, doit être dépassé.

Autour de l'« utilité »

Un certain doute quant à l'utilité immédiate des savoirs académiques est à l'origine d'une désaffection certaine pour les disciplines scolaires. Cependant, la formation à l'information, pour académique qu'elle est, apporte des compétences directement exploitables, tant dans le monde scolaire que dans la vie courante ou professionnelle (et par exemple dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté). Se pose alors la question de l'opposition, de moins en moins évidente (pertinente ?), des savoirs académiques et des savoirs pratiques.

Autour de la réussite des élèves

La question posée à partir d'une citation d'un texte de 2007 est à resituer dans un ensemble de réflexions de politique d'éducation de la décennie 2000-2010 avec des mots clés : « formation tout au long de la vie », « société numérique » et « accès généralisé aux connaissances ». Les systèmes éducatifs des pays évolués s'interrogent tous sur les compétences indispensables et sur les modes de transmission ou d'acquisition. Si l'objectif est bien celui de la réussite de tous les élèves, les stratégies divergent autour de cette question de la place et du statut de la culture informationnelle par rapport aux savoirs académiques.

La « culture informationnelle » se trouve au cœur des disciplines comme le CDI était qualifié de « cœur de la vie de l'établissement. Le candidat aura observé que l'ensemble des textes institutionnels vont dans le sens du couplage « culture informationnelle » et « savoirs académiques ». Toutes les disciplines (ou presque) intègrent la culture informationnelle, soit comme une partie de l'enseignement (en STG), soit comme une démarche et des compétences spécifiques à acquérir. Franc Morandi dans « Eduquer à/par l'information » explore la relation entre information et connaissance : « *l'objet information ne se décline plus comme une seule technique mais comme une modalité de l'expérience et de la connaissance. L'éducation ne peut s'opposer à l'information car on n'apprend pas sans s'informer* ».

Remarque : l'épreuve de composition n'a pas vocation à traiter du métier de professeur - documentaliste. Cependant, la nature même du sujet permet d'envisager une certaine réflexion sur la place de l'enseignement et celle du professeur-documentaliste dans cette vaste réflexion sur l'éducation à la culture informationnelle.

Deuxième épreuve d'admissibilité

Partie 1

SUJET :

Etude d'un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré : *Repenser les fonds du CDI du lycée polyvalent X*

- **Etablissez un plan de classement du dossier ci-joint. (NB : les documents 2 et 4 sont relatifs au même lycée X)**
- **Rédigez une note de synthèse à partir de la problématique dégagée à la lecture de ce dossier**
- **Concluez en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité**

Observations générales

Plan de classement

Les candidats construisent presque tous un vrai plan de classement, avec titre, parties et sous-parties bien numérotées, soit en deux parties – choix majoritaire – qui permet une organisation dynamique et des regroupements de documents intéressants, soit en trois parties.

Les candidats préfèrent le plus souvent partir de l'état des lieux pour continuer sur les évolutions mais d'autres ont opté pour l'ordre inverse.

Les titres, parfois trop longs et confus, sont le plus souvent rédigés, comme il convient, sous une forme informative ou synthétique.

Les documents sont généralement tous pris en compte mais leur association s'appuie davantage sur leur provenance que sur leur contenu.

Quelques plans originaux font bien ressortir un état des lieux, une démarche de projet, la prise en compte de l'évolution des technologies numériques ; inversement, dans de nombreuses copies, la problématique n'est pas très visible.

Proposition de plan de classement.

1 –Etablir l'état des lieux local

1.1 Les résultats du lycée 2007- doc 2

1.2 Le CDI du lycée année 2006-2007 – doc 4

2 – Prendre en compte le contexte général

2.1 Mutation sociologique et pratiques culturelles des jeunes – doc 6

2.2 Evolution des bibliothèques à l'heure du numérique – doc 5

2.3 Contenus d'enseignement et programmes scolaires – doc 1, doc 3

3 – Définir un plan d'action

3.1 Dégager des axes de développement – doc 8

3.2 Positionner le CDI, ses services et ses espaces – doc 9

3.3 Construire une politique d'acquisition – doc 7

Note de synthèse

Problématique

Dans la majorité des cas, le sujet n'est pas traité tel qu'il était posé ; les problématiques liées à des évolutions techniques et culturelles prenant le pas, dans un discours très général, sur le projet, très concret, du lycée X. Souvent, les documents ne sont pas suffisamment exploités dans la note. Par exemple, les candidats soulignent l'intérêt des statistiques de l'établissement pour construire la politique documentaire, mais ils ne retiennent aucune information de celles qui sont présentées dans le dossier. Quelques problématiques intéressantes font ressortir la notion de réussite des élèves. Pourtant, nombre de candidats oublient ou occultent le déterminant pluriel : « les » fonds du CDI et donc la pluralité des documents adaptés à chaque catégorie de public.

Dans certaines copies, le terme « politique documentaire » est cité à de trop nombreuses reprises, dans d'autres, il n'y est absolument pas fait allusion.

Les meilleures copies prélèvent les éléments du dossier et les organisent de manière à répondre à la problématique qu'ils ont formulée.

Les copies qui manifestent une bonne lecture du sujet sont également souvent celles qui offrent une réflexion mature quant aux enjeux.

Eléments de contenu

Le français est la discipline la plus citée – il est vrai que le sujet les y invitait – mais cette seule mention reste réductrice.

Très peu de copies prennent leurs références en dehors des documents annexés : les rapports Durpaire et Fourgous sont évoqués.

Le CDI est rarement noté comme un lieu d'apprentissages, un peu plus comme un lieu au service de l'individualisation et de socialisation.

La mutualisation des ressources n'est quasiment jamais été évoquée. Il en est de même pour les notions d'archives pérennes et volatiles, rarement mentionnées.

Quelques notions sont quelquefois évoquées : ENT, conseil pédagogique, politique documentaire et projet d'établissement, conseil d'administration notamment pour le vote du budget.

L'analyse des indicateurs reste une activité à travailler par les candidats. Le jury rappelle l'importance de ces chiffres dans un contexte du « rendre compte ». Il regrette par ailleurs que

le lycée professionnel ait quelquefois été oublié comme s'il n'existait pas dans la mise en situation.

Forme et esprit de la note de synthèse

Le plan de classement est en général bien suivi et les numéros des documents sont bien cités dans la note. Certains créent dans la note un paragraphe pour classifier la nature des documents remis en annexe, ce qui est hors sujet.

La synthèse doit rendre compte d'une mise en dialogue et en résonance des différents textes du dossier. Or des copies paraphrasent les documents ou se contentent d'en juxtaposer des résumés.

Le jury signale des erreurs grossières comme COP développé en « conseiller d'orientation pédagogique » ou « bandes de données », des formulations insensées : « internet révolutionne le bibliothécaire et le documentaliste », « la période budgétaire est d'une austérité reconnue », « la politique documentaire du CDI » ainsi que des avis trop tranchés : « l'existence des CDI est menacée », « la réussite scolaire dépend de la fréquentation régulière du CDI du lycée », etc.

Quelques attentes du jury

1 - Le candidat pouvait introduire utilement des éléments de réflexion qui n'apparaissent pas explicitement dans les documents fournis :

- Une référence à **l'ensemble des programmes** d'enseignement afin de ne pas limiter les fonds du CDI à la littérature et à la fiction. Faire apparaître que dans un lycée polyvalent on se doit de s'interroger sur les besoins de l'ensemble des disciplines et des spécialités (fonds documentaires de référence, actualité...), pour faire des choix raisonnés
- une réflexion sur les **indicateurs de performance et de mesure de la qualité** d'un CDI : le document 4 ne fournit que quelques statistiques non traitées issues du logiciel documentaire ; le rapport d'activité fourni ne peut être considéré comme un modèle ; le candidat devrait faire référence à des notions clefs de la gestion documentaire (norme des indicateurs de performance en bibliothèque, ratios, idée de projet ...)
- le **positionnement pédagogique de la documentation dans sa relation à l'enseignement**; le rôle du professeur documentaliste qui gère un lieu et des fonds mais est aussi acteur des apprentissages et de la vie culturelle de l'établissement

2 – La mise en relation du contexte de l'établissement et des fonds documentaires repensés du CDI était nécessaire : par exemple en quoi l'évolution des pratiques culturelles des élèves doit conduire à repenser les accès en ligne, investir la communication, les nouveaux outils de publication et d'échanges... Si le CDI doit intégrer les nouveaux modes d'accès à l'information et de communication, il est important de prendre en compte la tension entre individualisation des pratiques et rôle de socialisation du « CDI comme lieu de vie » collective.

3 – le candidat était conduit à questionner la notion de « fonds » : la complémentarité entre le fonds traditionnel qui doit subsister comme élément constitutif d'une culture de référence, (livres, DVD, revues...), mais dans quelle proportion ? et les nouvelles formes de mise à disposition de contenus (flux de données qui ne garantissent pas l'accès à un stock pérenne de documents...).

Conclusion personnelle

La difficulté d'articuler une note impersonnelle et une conclusion personnelle est rarement résolue.

La synthèse et la conclusion personnelle doivent être clairement différenciées. Il faut parfois reprendre plusieurs fois la lecture des copies pour identifier où commence la conclusion.

La conclusion personnelle doit permettre au candidat de se poser en tant que documentaliste, de s'engager. Beaucoup de candidats n'argumentent pas pour convaincre de leur qualité de futur professionnel. Là aussi, on trouve beaucoup de généralités reprises souvent de la note de synthèse sur le rôle du professeur documentaliste, s'attachant par exemple à souligner son rôle pédagogique. Ce sont des éléments très convenus qui ne permettent pas de juger d'une réelle réflexion personnelle.

Peu d'ouverture donc et la notion de politique documentaire est souvent absente. L'appropriation de l'offre par un accompagnement plus poussé du lecteur n'est pas soulevée.

Si élargissement il y a, il est parfois malheureux : introduction du socle commun de connaissances et de compétences, ou remarques à l'emporte-pièce : « Rien ne vaut un bon livre que l'on tient physiquement entre ses mains » !

La conclusion gagne à être prospective. En s'appuyant sur le document 5, le candidat pouvait interroger les modèles - passés, présents, en devenir - des bibliothèques et centres de documentation, faire apparaître que les évolutions en cours (création de services en ligne, recherche de nouvelles formes de médiation...) témoignent d'une volonté de s'adapter à la nouvelle donne culturelle et technologique. Quels espaces ? Quels services ? Quelles compétences ? Quels fonds ? Quels accès ?

RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Il est important que les candidats montrent leur capacité à se projeter dans un métier qui vise la réussite de tous les élèves. L'analyse des indicateurs se révèle ainsi indispensable pour déterminer les objectifs prioritaires à assigner aux différents projets : d'établissement, documentaires, etc.

Les techniques de rédaction de plan et de notes de synthèse sont à revoir. Il faut travailler davantage en se fixant des temps de réalisation : ne pas terminer est fortement pénalisant, laisser du temps pour se relire et corriger les fautes, s'obliger à rendre des copies dignes de futurs professionnels (propreté, lisibilité).

Partie 2

SUJET :

Question se rapportant à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation :
Les classifications décimales

Observations

Ici, il était attendu un exposé avec une introduction, un développement et une conclusion permettant d'élargir le sujet. Malheureusement, les textes proposés par les candidats s'apparentent trop souvent à une question de cours, sans contextualisation, sans références historiques, sans explication des enjeux et ignorant l'épistémologie.

Les réponses variables selon les lectures des candidats témoignent de connaissances plus ou moins solides. Les classifications décimales Dewey et CDU sont souvent nommées mais définies avec un certain nombre d'erreurs ou d'imprécisions (la classification Dewey datée au début du XXe siècle ou bien aux années 1970, l'histoire en classe 200, ou bien encore un système de classement à base de chiffres et surtout de décimales - jusqu'à 9 chiffres après la virgule... ; ces classifications serviraient à retrouver l'adresse d'un livre ; des confusions avec l'ISBD, etc.), des hors-sujets (classement des romans R CAM 10), et encore des avis très tranchés : « ces classifications sont dépassées et inutilisables » .

A quoi se cumule une réflexion erratique.

Dans l'ensemble, cette partie est relativement mal traitée par manque de connaissances peut-être mais aussi parce que les candidats ne prennent pas assez en compte la formulation de la question.

Le traitement du sujet

Les classifications décimales qui organisent actuellement les documents dans la majorité des bibliothèques et centres de documentations prennent place dans une chronologie des supports, des dispositifs spatiaux et des outils de repérage de l'information rappelée par Sylvie Fayet-Scribe.

Il est possible de diviser en deux catégories les dispositifs de repérage de l'information :

- Ceux dont le repérage fait appel à une fonction essentiellement graphique (Goody, 1994),
- Ceux dont le repérage repose sur des fonctions abstraites.

Les dispositifs spatiaux disposent graphiquement l'information en listes, en tableaux, en matrices, en rangées et en colonnes, en arbres et en graphes.

Les dispositifs abstraits représentent et organisent l'information selon des concepts (index) et des domaines (scientifiques et culturels) dont la prise en compte et l'ordonnement sont susceptibles de varier selon les époques et les usages.

Dans la réalité, ces deux sortes de dispositifs se superposent et se confondent dans les actes d'écriture et de langage qui caractérisent l'organisation des connaissances. Ex : une

classification décimale est typiquement l'application d'un système de mesure à un arbre de connaissances lui imposant un nombre de branches fixé à 10.

En 1876, le bibliothécaire américain Melvil Dewey imagine le rangement des livres en bibliothèque selon une classification décimale. Cette initiative est symbolique de l'achèvement de l'unification des mesures entrepris depuis le XVIIe siècle et dont le système métrique sort grand vainqueur. Elle portera le nom de Classification Décimale Dewey (CDD) et est destinée au départ à classer les livres, par un principe d'inclusion d'un ensemble dans un autre plus général.

Ainsi, la CDD est un système d'organisation allant du général au particulier et qui se présente sous la forme d'un arbre hiérarchique triant les documents en dix éléments nommés « classes », elles-mêmes découpées en dix « divisions », et chaque division en dix « sections » ou subdivisions, le processus de division étant susceptible de se poursuivre jusqu'à l'identification complète du document.

La CDD est élargie à d'autres types de documents par la classification décimale universelle (CDU) développée par Henri La Fontaine et Paul Otlet en 1895 et qui obtiennent de l'auteur le droit de la modifier. Leur objectif est d'universaliser ce mode de classement et cette ambition est justifiée par l'accélération des échanges qui font croître les connaissances et diversifier les supports, ce qui rend nécessaire un système d'organisation normé et internationalement reconnu et utilisé.

La CDU est adoptée par l'information scientifique et technique car elle est plus fine à classer les entités de ce domaine et est indépendante de tout alphabet et de toute langue, ce qui lui permet de se constituer en base de référence pour les terminologies comparatives dans les glossaires et les dictionnaires.

La CDU se distingue de la CDD par l'introduction de divisions communes générales (lieu, temps, forme, langue, etc. mais aussi de relations réversibles ou non) et de divisions communes spéciales (tiret, point zéro, apostrophe) exprimées par des signes. Le signe de relation est important car il fait passer au stade de langage documentaire cette classification. En effet, il autorise des rapports, des relations entre indices de la même classe ou issus de classes différentes.

Ces deux exemples vivants de classification décimale, gérés par des consortiums, mis à jour de manière régulière, dont les arbres sont navigables sur le web (CDD), traduisent leur capacité d'adaptation à l'organisation mouvante des connaissances.

Ils restent pratiques d'utilisation car utiles au repérage d'objets stockés dans des rayons de bibliothèques. Pour les documents numérisés et disponibles sur le web, la pratique de la recherche en texte « plein » par les moteurs de recherche leur fait concurrence. Car la « dématérialisation » des connaissances – dans le sens de la fin du support maniable – autorise de multiples ré-organisations des contenus en fonction des points de vue des auteurs et des intérêts des usagers. Ce qui bien entendu ne signifie pas que les connaissances ne seront plus organisées mais que leur mode d'organisation est en voie d'évolution.

RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Le jury recommande aux candidats de mieux préparer cette seconde partie de l'épreuve en améliorant ses connaissances de l'histoire des sciences de l'information et des bibliothèques, des principes de la bibliothéconomie et en approfondissant sa réflexion sur les enjeux actuels des questions clés pour les professions de l'information – documentation de manière à en aiguïser ses perceptions.

Epreuves d'admission

Première épreuve d'admission

LES SUJETS

Liste des thèmes (voir les libellés complets en annexe)

- 1- Les modalités de diffusion des sciences au 18^e siècle**
- 2- Les abolitions de la traite et de l'esclavage et leur abolition**
- 3- La conservation des aliments**
- 4- De la perception au traitement cérébral**
- 5- Les Lumières / Etre un citoyen éclairé**
- 6- Evolution des machines et des outils**
- 7- Risques majeurs**
- 8- Rallye lecture sur le thème du sport**
- 9- Réseaux sociaux, respect de la vie privée et traçabilité**
- 10- Les images et leur relation au réel**
- 11- Choix d'un crédit**
- 12- La maîtrise de la reproduction**

COMMENTAIRES DU JURY

L'épreuve comporte deux volets : le premier consiste pour le candidat à élaborer une séquence pédagogique nécessitant l'exploitation de ressources documentaires ; le second demande une bibliographie et l'analyse documentaire de deux documents.

Le candidat doit donc équilibrer son temps de travail lors de la préparation ainsi que celui qu'il consacre à chaque volet lors de l'exposé. Il ne doit pas faire l'impasse sur l'un des deux volets.

La préparation

Chaque candidat dispose d'un micro-ordinateur raccordé à un réseau local et à Internet ainsi que d'un accès à une imprimante.

Une assistance technique est disponible en permanence sur le site pour aider le candidat en cas de problème technique. Bien entendu, elle a pour consigne stricte de ne pas répondre à d'éventuelles questions concernant le domaine d'évaluation des compétences des candidats. Par ailleurs, une équipe de surveillants veille à la régularité des épreuves et est elle aussi disponible pour répondre aux questions d'organisation.

Techniquement il s'agit d'une architecture de réseau local, mais tout est organisé de manière que, fonctionnellement, les candidats se retrouvent dans une situation de poste de travail individuel.

L'accès à Internet est assuré via une liaison à haut débit autorisant un bon niveau de confort d'accès.

Des postes de travail supplémentaires sont installés de manière à permettre le remplacement éventuel instantané d'un poste défaillant.

L'équipement logiciel des postes de travail respecte un principe de neutralité vis-à-vis des outils.

Le candidat doit choisir son mode de présentation et utiliser largement les possibilités du multimédia, en particulier de la vidéo-projection et de l'interactivité des outils.

Chacune des commissions siégeant en parallèle dispose d'un micro-ordinateur ayant accès au réseau interne, configuré de manière identique aux postes de préparation et connecté à un système de visualisation collective.

L'épreuve

Si le support technique reste globalement identique à celui des épreuves antérieures, le fond de l'épreuve diffère sensiblement sur deux points :

- la référence explicite aux programmes des collèges et des lycées. Pour les documentalistes, il s'agit de considérer tous les programmes. Il n'est évidemment pas question d'en demander une connaissance approfondie, mais de faire que la « séquence pédagogique » soit référée à un ou plusieurs de ces programmes. Le jury veille particulièrement à ce que les candidats distinguent bien ce qui relève des instructions et des textes produits par l'institution (décret, arrêté, circulaire, note de service, documents d'accompagnement, outils divers...- la hiérarchie entre ces textes est aussi un élément de connaissance qui peut être apprécié) et ceux produits par des structures de recherche, des chercheurs, des organismes divers... En matière de compétences informationnelles, le socle commun et le guide Pacifi sont des références incontournables.

- La durée de l'épreuve qui est désormais d'une heure.

Les observations du jury

Une première observation est l'imprécision des objectifs pédagogiques poursuivis à travers la séquence pédagogique. Nombre de candidats restent dans le flou. Même si le Pacifi est cité et qu'il a visiblement été étudié, les candidats éprouvent des difficultés à expliciter les démarches pédagogiques centrées sur l'acquisition de compétences. La terminologie du socle commun qui distingue connaissances, capacités et attitudes reste approximative. De même la notion de progression dans les apprentissages n'est pas toujours claire. Par ailleurs, la relation entre compétences info-documentaires, connaissances disciplinaires n'est pas assez précise pour nombre de candidats.

Quant aux situations pédagogiques proposées, un trop grand nombre sont incohérentes ou inadaptées (outils et consignes) au public comme aux sujets proposés. Les propositions sont globalement peu contextualisées, souvent « standardisées » ou trop formelles.

Le jury signale également une sous-exploitation des documents retenus et conclut à un manque d'analyse du sujet, malgré des connaissances apprises mais insuffisamment comprises.

La bibliographie est quelquefois absente. Quand elle existe, le jury signale plusieurs fois un corpus non pertinent, un choix de documents trop restreint et pas toujours intéressants. En tout cas, cette partie de l'épreuve se révèle un point faible.

Quant aux techniques de recherche et de traitement documentaire, elles peuvent être qualifiées de correctes dans l'ensemble, même si l'exercice est resté à un niveau élémentaire.

Attentes du jury :

Le jury souhaite que le candidat travaille cette épreuve avec beaucoup de rigueur dans le cadrage pédagogique et le positionnement professionnel, prenant en compte tout à la fois les objectifs disciplinaires, les thématiques dans leurs principaux aspects, un contexte réaliste, les directives officielles, le système éducatif dans son ensemble et le public, ainsi que bien entendu les enjeux info-documentaires.

Le bon candidat est celui qui a une bonne connaissance du système éducatif, du métier et de ses enjeux et qui sait proposer un scénario pédagogique faisant sens, une démarche cohérente et un discours argumenté.

Recommandations

La première des recommandations, qui vaut pour toutes les épreuves, est d'effectuer une préparation méthodique. Pour cette épreuve, la connaissance des textes officiels, et tout particulièrement des programmes d'enseignement et des dispositifs, est essentielle. Le candidat doit avoir compris comment son action bénéficie aux élèves alors qu'il n'a pas de service d'enseignement à proprement parler. Il doit faire preuve d'une grande qualité de réflexion pédagogique montrant sa capacité à former des élèves dans des configurations diversifiées allant de petits groupes d'élèves à une classe entière. Il doit aussi montrer qu'il est informé des textes pédagogiques les plus récents émanant du ministère.

En ce qui concerne l'exposé, les conseils sont classiques et récurrents :

- structurer son exposé à partir d'un plan clair ;
- proposer des pistes de questionnement pour anticiper l'entretien.

Lors de l'entretien :

- Fournir des réponses synthétiques et précises
- Etre ambitieux dans ses propositions pédagogiques.
- Faire preuve de dynamisme

Deuxième épreuve d'admission

LES SUJETS DE LA PARTIE 1

Liste des thèmes (voir les libellés complets en annexe)

- **Apprendre avec les TICE**
- **Identité numérique**
- **L'éducation artistique et culturelle**
- **Réseaux sociaux**
- **ENAF**
- **Culture scolaire et culture juvénile**
- **Culture au lycée**
- **Personnaliser l'enseignement**
- **Ressources culturelles**
- **L'histoire des arts**
- **Problématiques de vie scolaire**
- **Evaluation des compétences**

Observations

De façon générale, les candidats savent faire un exposé, et le structurer en deux ou trois grandes parties, précédées d'une introduction et suivies d'une conclusion. De même, leur introduction se termine par l'exposé clair d'une problématique et l'annonce du plan. La plupart des candidats gèrent convenablement le temps imparti pour les exposés, leur aisance est assez grande et rares sont les candidats qui présentent un stress trop manifeste.

Quelques candidats, à l'inverse, n'ont vraisemblablement pas du tout préparé les épreuves : « je suis juste venue voir ce que c'était ». Il n'est pas raisonnable de mobiliser un jury de concours pour ces motifs. Il serait sans doute utile de rappeler aux candidats que les épreuves d'admission du CAPES pourraient s'apparenter à un entretien d'embauche et donc que la valeur professionnelle est particulièrement visée.

La gestion du temps est capitale : trop de candidats s'essouffent au bout d'une dizaine de minutes sur les 20 imparties, ou au bout de 4 minutes sur les 10 dans le deuxième exposé.

L'attitude de communication avec le jury est appréciée : il est préférable de ne pas lire ses notes et de regarder le jury.

De nombreux candidats ont cherché à « faire passer » un maximum d'éléments et de vocabulaire dans une énumération parfois éloignée du sujet, aux dépens d'une réflexion personnelle construite à partir de quelques points essentiels choisis.

La présentation formelle des documents est parfois trop longue. Les documents doivent venir en appui du développement. De nombreux candidats confondent analyse du texte et paraphrase des documents. La présentation des documents se prolonge rarement par une étude approfondie de ces documents.

Très souvent, les candidats ont une vision réductrice du métier de professeur documentaliste : la dimension pédagogique est largement développée au détriment des aspects bibliothéconomiques et relatifs à la technologie numérique (ingénierie documentaire, circulation de l'information dans l'établissement). Très peu de candidats intègrent des nouvelles perspectives professionnelles comme le concept de « *learning centres* » apportant un regard particulièrement éclairé sur l'actualité professionnelle et les enjeux qui la dessinent.

L'absence totale de bibliographie mérite une interrogation. Même lorsque certains candidats font référence à un auteur, il est rare qu'ils citent avec précision l'article ou le livre sur lequel ils sont censés bâtir leur raisonnement

Entretien

Le niveau de langue laisse trop souvent à désirer, certains candidats semblent même oublier qu'ils sont en face d'un jury de concours, ce qu'illustrent certaines de leurs mimiques et expressions très familières. Les questions font rapidement apparaître la faiblesse ou l'absence de culture générale.

Souvent, on note un manque de culture générale et peu de références scientifiques ou institutionnelles. Des lacunes sont pointées dans des champs très divers : le numérique, les notions de citoyenneté, la culture informationnelle, la culture professionnelle, les institutions, l'histoire de la pédagogie, les organisations syndicales représentées dans l'Education Nationale, l'histoire de France.

LES SUJETS DE LA PARTIE 2

Liste des thèmes (voir les libellés complets en annexe)

Les candidats ont été amenés à examiner des situations relatives aux points suivants :

- **racisme**
- **sexisme**
- **respect**
- **violence**
- **laïcité**
- **handicap et école inclusive**

- **responsabilité respective de l'enseignant et du chef d'établissement**
- **vie au sein de la communauté éducative**
- **contrôle de l'assiduité scolaire**
- **droits d'auteur**

Les documents de référence étaient, à une exception près, des textes officiels.

Observations

De nombreux candidats semblent éprouver des difficultés à se remobiliser lors de l'exposé de la seconde partie. La plupart des exposés de la partie 2 sont courts (cinq ou six minutes en moyenne).

On note dans l'ensemble une bonne compréhension des enjeux de l'épreuve, mais une réflexion insuffisante sur le concept d'éthique et ses implications dans le cadre professionnel (déontologie).

RECOMMANDATIONS DU JURY POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉPREUVE

Sur les exposés :

Annoncer clairement une problématique synthétique et claire, structurer l'exposé. Donner des exemples, ne pas rester dans des généralités ou des catalogues de mots-clés. Éviter d'essayer de placer toutes ses connaissances mais les citer à bon escient. Le jury attend une capacité à réfléchir, à s'adapter à une situation ou un problème précis, plutôt que des connaissances pointues dans tous les domaines. Attention à la paraphrase, le jury a compris le texte. Les manières dilatoires pour gagner du temps sont très préjudiciables, le jury s'en rend compte. Toute mention d'un membre du jury doit être justifiée par une référence à un texte qu'il a publié ou signé.

Équilibrer les deux parties de la question et ne pas oublier le barème retenu : une première partie sur 14 points et l'autre sur 6 points.

L'utilisation des deux heures et demie de préparation doit faire l'objet d'une réflexion de la part des candidats. Il faut lire et relire très attentivement les documents, les souligner et les surligner au besoin, les évaluer, les hiérarchiser, les croiser, bref les analyser en profondeur. L'appel à la mémoire et à la culture personnelle est indispensable afin d'étayer la réflexion par des références théoriques ou pratiques qui montrent au jury l'existence d'une authentique culture.

On peut conseiller aux candidats de s'imprégner des grandes questions d'actualité qui traversent aujourd'hui le monde de l'Éducation, qu'ils fassent le lien entre elles, de manière à avoir une vision d'ensemble cohérente des dispositifs mis en place.

Sur les entretiens :

Ne pas hésiter à dire que l'on ne sait pas, mais proposer des solutions, des pistes de réflexion et d'ouverture. Eviter d'employer des mots ou des notions qui ne sont pas maîtrisés. On recommande aux candidats de ne pas hésiter à prendre position en argumentant, que ce soit dans les exposés ou les entretiens. Le jury est attentif aux arguments exposés pour justifier les positions prises.

Annexes

Annexe 1 : arrêté du 28 décembre 2009

Section documentation

A. — Epreuves d'admissibilité

1° Première épreuve d'admissibilité :

L'épreuve consiste en une composition à partir d'un texte et portant sur un sujet relevant des sciences de l'information et de la communication.

Elle permet d'évaluer, en particulier, la capacité du candidat à organiser une démonstration et à l'étayer par des connaissances précises en sciences de l'information et de la communication.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Deuxième épreuve d'admissibilité :

L'épreuve comporte :

— l'étude d'un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré, prenant appui sur un dossier comportant au maximum trente pages. A partir d'une problématique dégagée à sa lecture, le candidat établit un plan de classement, rédige une note de synthèse, puis conclut en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité ;

— une question se rapportant à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation.

L'épreuve permet d'évaluer, en particulier, d'une part, la capacité du candidat à extraire les idées essentielles d'un dossier et à les restituer avec un esprit de synthèse, d'autre part, ses connaissances en épistémologie de la documentation.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. — Epreuves d'admission

1° Séquence pédagogique portant sur les programmes des collèges et des lycées :

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure dont vingt minutes maximum consacrées à l'exposé ; coefficient 3.

L'épreuve comporte deux volets.

Le premier volet consiste pour le candidat à élaborer une séquence pédagogique nécessitant l'exploitation de ressources documentaires.

A partir d'un sujet tiré des programmes et instructions de l'enseignement secondaire, le candidat constitue un corpus de documents numériques, puis expose, devant le jury, la situation envisagée, justifie ses choix de nature pédagogique, et explicite sa démarche. Il indique les apprentissages informationnels des élèves qui peuvent être articulés à cette situation.

Durant le second volet, le candidat :

— d'une part, élabore une bibliographie sur le sujet proposé incluant les éléments du corpus et des documents complémentaires qu'il juge utiles ;

— d'autre part, effectue l'analyse documentaire de deux documents du corpus, au choix du candidat.

Le jury apprécie la pertinence de la sélection en fonction des objectifs pédagogiques

visés, ainsi que la qualité du traitement documentaire effectué. Il peut demander des précisions au candidat, voire des éléments de traitement d'un ou de plusieurs autres documents.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : dossier proposé par le jury, comprenant un ou plusieurs documents. Elle comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui leur sont nécessaires.

Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré NOR: MENH0931286A

JORF n° 0004 du 6 janvier 2010, texte n° 18

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Annexe 2 : note de commentaires

Source :

http://media.education.gouv.fr/file/capes_externe/22/9/capes_ext_doc_NC_155229.pdf

À compter de la session 2011, les épreuves du capes externe de documentation sont définies par l'arrêté du 28 décembre 2009. La présente note vise à apporter des précisions sur les objectifs et les modalités d'évaluation de ces épreuves ainsi que sur certaines modalités d'organisation.

Épreuves d'admissibilité

Les deux épreuves d'admissibilité visent à apprécier la maîtrise qu'a le candidat des notions et concepts indispensables pour exercer les fonctions de professeur-documentaliste dans un établissement scolaire du second degré : sont particulièrement visées des connaissances dans le champ des sciences de l'information et de la communication ainsi qu'en matière de politique documentaire.

Par ailleurs, la capacité du candidat à mener une réflexion ou mobiliser des connaissances sur l'histoire, les enjeux et l'épistémologie de la documentation fait l'objet d'une question spécifique.

Première épreuve

Durée : 5 heures. Coefficient : 3

Elle est définie comme une composition c'est-à-dire un écrit structuré autour d'une problématique. Elle prend appui sur un texte de qualité scientifique. Le sujet relève des sciences de l'information et de la communication : il peut donc concerner l'un ou l'autre des domaines suivants : théories de l'information et de la communication, histoire du livre et des médias, société et culture de l'information, droit de l'information et ses applications, déontologie, économie de l'information et du livre (marché, circuits de production, acteurs, coûts et enjeux), information scientifique et technique, médias, évaluation de l'information, circuits de diffusion, recherche d'information (aspects théoriques et techniques), veille, usages et médiations.

Le candidat doit montrer sa connaissance des notions et concepts évoqués par le texte, analyser la pensée de l'auteur et la confronter à d'autres auteurs qu'il a eu l'occasion de découvrir durant ses études.

Une attention particulière est portée à :

- la rigueur du raisonnement à partir d'une problématique bien cernée ;
- la richesse des connaissances et à leur mise en perspective ;
- la clarté de l'expression écrite (absence de jargon, mais précision des idées) ;
- la maîtrise de la langue française.

Deuxième épreuve

Durée : 5 heures. Coefficient : 3

Elle comporte deux parties. Dans la première, le candidat dispose d'un dossier de 30 pages au maximum qui se rapporte à un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré (gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation

et formation, politique de lecture, évaluation). Il en dégage une problématique, « établit un plan de classement, rédige une note de synthèse, puis conclut en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité ». Ce « point de vue personnel » doit permettre au candidat d'exprimer ses connaissances sur le sujet en faisant référence à des sources ou des situations non contenues dans le dossier et qu'il a pu rencontrer durant son cursus universitaire.

Dans la deuxième partie, il répond à une question relative à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation.

La première partie est évaluée sur 14 points, la seconde sur 6 points.

Épreuves d'admission

Première épreuve

Durée de la préparation : 3 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure dont 20 minutes maximum consacrées à l'exposé.

Coefficient : 3

L'épreuve comporte deux volets.

VOLET 1

Le candidat traite un sujet proposé par le jury et issu des programmes et instructions de l'enseignement secondaire. Le jury peut indiquer (ou ne pas indiquer) à quel niveau il demande que ce sujet soit traité.

Le candidat dispose d'un ordinateur connecté à Internet, éventuellement doté de ressources complémentaires. Il conduit un travail de recherche pour traiter le sujet proposé, en utilisant pour cela toute ressource en accès public sur Internet ainsi que les ressources spécifiques éventuellement disponibles sur le poste de travail.

Le candidat doit sélectionner des documents numériques qui permettent de traiter le sujet. Il doit lors de l'entretien expliciter sa stratégie de recherche, ses choix de sources qui peuvent être diverses (sites web, portails, annuaires, bases de données, blogs, etc.) et justifier sa démarche pédagogique.

Le candidat indique les apprentissages informationnels qui peuvent être articulées à cette situation.

VOLET 2

Le candidat doit également compléter le corpus sélectionné par une bibliographie ; il sélectionne quelques documents utiles à une étude plus complète du sujet. Le candidat apprécie lui-même le nombre de références qui composent la bibliographie et justifie ses choix.

Le candidat effectue le traitement de deux des documents du corpus. Il indique quel type de traitement il a choisi et dans quel objectif. Il met en évidence sa connaissance des normes utilisées.

Au cours de l'entretien, le jury demande des précisions d'ordre pédagogique ou documentaire. Il peut inviter le candidat à compléter ses recherches sur le sujet ou le traitement documentaire réalisé ; il peut proposer d'élargir la situation, notamment à un autre niveau d'enseignement. Il peut aussi demander des éléments de traitement d'un ou de plusieurs autres documents.

Deuxième épreuve

Durée de la préparation : 2 heures 30.

Durée de l'épreuve : 1 heure (20 + 20 + 10 + 10)

Coefficient : 3

L'épreuve comporte deux parties (14 points + 6 points).

« Première partie : dossier proposé par le jury, comprenant un ou plusieurs documents. Elle comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui leur sont nécessaires. »

Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif révisé tous les trois ans :

Programme des sessions 2011 à 2013

Le socle commun de connaissances et de compétences

La rénovation de la voie professionnelle

Le nouveau lycée

L'évaluation des compétences des élèves

Les politiques éducatives et culturelles

L'orientation des élèves

L'égalité des chances

Les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

Dans ces divers champs, le candidat est interrogé sur le rôle du professeur-documentaliste : il doit faire ressortir sa compréhension du problème évoqué, sa connaissance de la question, sa capacité de réflexion et son aptitude à s'engager.

« Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006. »

Annexe 3 : Sujets de la première épreuve d'admission

« Séquence pédagogique portant sur les programmes des collèges et des lycées

Sujet 1

Le programme d'histoire et de géographie de la classe de seconde générale et technologique (arrêté du 8 avril 2010) demande de travailler sur les compétences " prélever, hiérarchiser et confronter des informations selon des approches spécifiques en fonction du document ou du corpus documentaire". Vous collaborez avec les professeurs d'histoire et de géographie de votre lycée sur le thème " les modalités de diffusion des sciences au XVIIIe siècle".

- 1- Vous élaborerez et présenterez une séquence pédagogique appuyée sur un corpus de documents numériques que vous aurez sélectionnés. Vous justifierez vos choix de nature pédagogique et explicitez votre démarche. Vous indiquerez quels apprentissages informationnels peuvent être articulés à cette situation.**

- 2- a) Vous élaborerez une bibliographie relative au sujet incluant des éléments du corpus sélectionné et des documents complémentaires que vous jugerez utiles.
b) Vous effectuerez l'analyse documentaire de deux documents du corpus, à votre choix.²**

Sujet 2

Le programme d'histoire et de géographie de la classe de seconde générale et technologique (arrêté du 8 avril 2010) demande de travailler sur les compétences " prélever, hiérarchiser et confronter des informations selon des approches spécifiques en fonction du document ou du corpus documentaire". Vous collaborez avec les professeurs d'histoire et de géographie de votre lycée sur le thème " Les abolitions de la traite et de l'esclavage et leur application"

Sujet 3

L'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux enseignements d'exploration précise : " L'enseignement d'exploration « méthodes et pratiques scientifiques » permet aux élèves de découvrir différents domaines des mathématiques, des sciences physiques et chimiques, des sciences de la vie et de la Terre et des sciences de l'ingénieur. Des enseignants de sciences de votre lycée ont choisi de faire travailler leurs élèves de Seconde sur le thème "La conservation des aliments". Ils vous sollicitent pour une aide aux recherches personnelles des élèves.

² Ces questions sont communes à tous les sujets.

Sujet 4

L'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux enseignements d'exploration précise : " L'enseignement d'exploration « méthodes et pratiques scientifiques » permet aux élèves de découvrir différents domaines des mathématiques, des sciences physiques et chimiques, des sciences de la vie et de la Terre et des sciences de l'ingénieur. Des enseignants de sciences de votre lycée ont choisi de faire travailler leurs élèves de Seconde sur le thème "De la perception au traitement cérébral". Ils vous sollicitent pour une aide aux recherches personnelles des élèves.

Sujet 5

L'arrêté du 10 février 2009 publié au BO spécial n° 2 du 19 février 2009 définit le programme d'enseignement de l'histoire – géographie -éducation civique pour les classes préparatoires au lycée professionnel. Dans le cadre de ce programme, vous décidez avec un professeur de lettres-histoire de travailler avec les élèves de seconde sur les Lumières et ce que signifie être un citoyen éclairé

Sujet 6

En application de l'arrêté du 9 juillet 2008, un professeur de technologie d'une classe de cinquième prévoit de travailler sur « Évolution des outils et des Machines » qui appelle des recherches documentaires. Il vous sollicite à ce sujet.

Sujet 7

La note de service du 25 septembre 2009 relative à la rénovation de la voie professionnelle prévoit dans le cadre du passage au Bac professionnel 3 ans que les élèves pourront obtenir le diplôme intermédiaire du CAP. Dans ce cadre, le professeur de lettres-histoires sollicite votre aide pour l'organisation de séances autour de la thématique des risques majeurs avec des élèves de seconde CSTR (Conduite et Services dans le Transport Routier) afin d'aider les élèves à constituer un dossier qui leur servira de base pour une évaluation orale dans leur contrôle en cours de formation.

Sujet 8

Dans le cadre de la liaison CM2-6^e préconisée par la circulaire de Préparation de la rentrée 2011 parue au Bulletin officiel n° 18 du 5 mai 2011, vous proposez la mise en place d'un rallye lecture sur le thème du sport au principal du collège rural dans lequel vous exercez.

Sujet 9

En application de l'arrêté du 8 juillet 2008 portant les programmes de français, en classe de 3^e, vos collègues de Lettres vont bientôt aborder le récit autobiographique et souhaitent

évoquer les réseaux sociaux, les questions de respect de la vie privée et de traçabilité. Ils sollicitent votre collaboration.

Sujet 10

Dans le cadre du « Programme d'enseignement des classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième de collège » publié au Bulletin officiel spécial n° 06 du 28 août 2008, le professeur d'arts plastiques va aborder en classe de 4^e une séquence intitulée : « Montrer une réalité autrement » afin de travailler sur la question : « Les images et leurs relations au réel ». Il sollicite votre collaboration.

Sujet 11

Dans le cadre des programmes du Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009, vous décidez avec le professeur de mathématiques de mettre en place une séquence pour des secondes de maintenance de véhicules automobiles sur la thématique du choix d'un crédit. Il s'agit de former les élèves à évaluer l'information contenue notamment dans les publicités de crédit à la consommation.

Sujet 12

L'arrêté du 9 juillet 2008 portant programme de sciences de la vie et de la terre demande en troisième un travail au CDI avec le professeur documentaliste, dans la partie « Responsabilité humaine en matière de santé et d'environnement ». Dans ce contexte, vos collègues de SVT vous sollicitent sur le sujet « maîtrise de la reproduction » et pour un apport en matière de qualité de l'information.

Annexe 4 : Sujets de la première épreuve d'admission - Partie 1

Sujet : Apprendre avec les Tice

Document 1-1 : Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 : Mise en œuvre du livret personnel de compétences. *BO.* n° 27 du 8 juillet 2010.

Document 1-2 : Grâce aux Tice, une école plus efficace ? A voir...André Tricot. In *L'actualité éducative*, sept./oct. 2010, n° 483

Document 1-3 : L'évolution des compétences générales des élèves en fin de collège de 2003 à 2009 – *Note d'information n°10.22* de la DEPP - Ministère de l'Education nationale.

Sujet : L'identité numérique

Document 1-1 : Socle commun de connaissances et de compétences : Livret personnel de compétences

Document 1-2 : Sphère publique, sphère privée, une question éminemment politique. Olivier Dhilly

Document 1-3 : L'identité numérique. Patricia Sambou

Sujet : L'éducation artistique et culturelle

Document 1-1 : Education artistique et culturelle

Circulaire n°2008-059 du 29-4-2008

Document 1-2 : Entretien avec Emmanuel Wallon

Document 1-3 : Dix mois d'école et d'opéra. Danièle Fouache

Sujet : Réseaux sociaux

Document 1-1 : Repères pour la mise en œuvre du PACIFI. MEN/DEGESCO, octobre 2010

Document 1-2 : Comportement informationnel du chercheur du futur – JISC, 2008

Document 1-3 : Réseau social du net : un outil au service de la pédagogie ? Laurence Juin

Sujet : Les élèves nouvellement arrivés en France

Document 1-1 : Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France – Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002 – Ministère de l'Education Nationale

Document 1-2 : Accès au savoir des nouveaux arrivants : pour l'intégration comme *a priori*, Cécile Goï.

Document 1-3 : Livre d'accueil et suivi pédagogique des élèves Nouveaux arrivants dans le second degré et cycle 3 – CASNAV Bordeaux, 2010.

Sujet : Culture scolaire et culture juvénile

Document 1-1 : Utilisation éthique de l'information. Fiche 10. *Repères pour la mise en œuvre du Parcours de Formation à la Culture de l'Information*. Ministère de l'Education Nationale, octobre 2010.

http://media.eduscol.education.fr/file/Pacifi/85/4/Reperes_Pacifi_157854.pdf

Document 1-2 : Dioni, C. Métier d'élève, métier d'enseignant à l'ère numérique. *INRP*.

<http://edutice.archives-ouvertes.fr/docs/00/25/95/63/PDF/rapportrecherche0208.pdf>

Document 1-3 : Le Baut, J.M. Etudier une œuvre littéraire avec Facebook. *Le Café pédagogique*. 31/01/2011.

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/01/EtudierOeuvreFacebook.aspx>

Sujet : Culture au lycée

Document 1-1 : Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture. Circulaire du 29/01/2010. Ministère de l'Education Nationale. En ligne <http://www.education.gouv.fr>

Document 1-2 : Octobre, S. Pratiques culturelles chez les jeunes et institutions de transmission : un choc de cultures ? *Culture Prospective*, Ministère de la Culture et de la Communication, janvier 2009. En ligne sur <http://www.culture.gouv.fr/deps>

Document 1-3 : Journal des élèves n°6. Pages 1 et 2. Lycée M.N., 10/12/2010.

Sujet : Personnaliser l'enseignement

Document 1-1 : Accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique. Circulaire du 29/01/2010. Ministère de l'Education Nationale. <http://www.education.gouv.fr/>

Document 1-2 : Lycée M : Présentation de la sélection des 10 titres du « Prix littéraire des lycéens et apprentis de Bourgogne », octobre 2010

Document 1-3 : JÄRVELÄ, S. Personnaliser l'enseignement in *L'apprentissage personnalisé ? Comment stimuler la capacité d'apprendre : nouveaux éclairages*. OCDE, 2006

Sujet : Ressources culturelles

Document 1-1 : Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture. Circulaire n° 2010-012 du 29-1-2010.

Document 1-2 : Carte des ressources culturelles locales : des lieux ou des organismes pour monter un projet en milieu scolaire. Scéren-CNDP

Document 1-3 : Lycée Gaudier-Brzeska. *Le Brzesk'Art* : le journal 100% Arts et culture du lycée

Sujet : L'histoire des arts

Document 1-1 : L'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts : extraits de l'arrêté du 11 juillet 2008 - BO n° 32 du 28 août 2008

Document 1-2 : « Pour enseigner l'histoire des arts - regards interdisciplinaires » de Bénédicte Duvin-Parmentier. *Les Cahiers pédagogiques*

Document 1-3 : Histoire des arts, Netvibes et CDI

Sujet : Problématiques de vie scolaire

Document 1-1 : Circulaire n° 2010-129 du 24-8-2010 « Responsabilité et engagement du lycéen ». B.O n°30 du 26/08/2010

Document 1-2 : De l'intérêt pour la documentaliste de participer à la formation des délégués in *Le Cercle de Recherche et d'Action Pédagogiques et les Cahiers pédagogiques*, décembre 2010

Document 1-3 : Extrait du rapport : Les politiques documentaires des établissements scolaires

Rapporteur : Jean-louis Durpaire. Ministère de l'éducation nationale, 2004

Sujet : Evaluation des compétences

Document 1-1 : Mise en oeuvre du livret personnel de compétences. Extrait

http://media.eduscol.education.fr/file/socle_commun/68/6/LPC-presentation-enseignants_163686.pdf

Document 1-2 : Bernard Rey : "les compétences, oui, mais ce qui compte, c'est de faire apprendre..."

Document 1.3 : Site du Collège de Lubersac : calendrier du 1^{er} brevet blanc 2011

<http://www.clg-lubersac.ac-limoges.fr/spip.php?article219>

Annexe 5 : Sujets de la première épreuve d'admission - Partie 2

Avec les professeurs de lettres et d'histoire d'une classe de cinquième, vous participez à un itinéraire de découverte intitulé « la vie quotidienne au Moyen Age ». Il est prévu des sorties régulières dans la ville qui permettent d'exploiter les ressources locales. Le programme a été annoncé aux parents et les autorisations de sortie ont été signées.

Arrivé devant la cathédrale où doit se faire l'étude d'un vitrail précis, trois élèves refusent d'entrer prétextant leur interdit religieux.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit – il d'agir ?

Document : Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004, JO du 22 mai 2004

Dans le collège où vous exercez, est prévue à la rentrée l'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives. Le principal, le CPE et vous-même êtes porteurs de ce projet qui, suite au diagnostic de l'établissement, correspond à un réel besoin. A une récréation, alors que vous traversez la salle des professeurs, vous êtes interpellé par des collègues opposés à la création de ce dispositif.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit – il d'agir ?

Document : Scolarisation des élèves handicapés. BO n° 28 du 15 juillet 2010

Dans le cadre de l'enrichissement du fonds documentaire de l'établissement, un enseignant vous soumet une liste d'ouvrages dont il prescrit l'acquisition. Vous constatez qu'une grande majorité d'entre eux concerne une même religion.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Recueil des lois et règlements. Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000

Suite à un travail du Conseil de Vie lycéenne, l'établissement a reçu plusieurs affiches de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne en date du 07 décembre 2000.

Les délégués du CVL ont pris contact avec le gestionnaire pour les afficher dans les lieux de vie des élèves (foyer, salle d'étude, rotonde d'accueil...). Celui-ci objecte que les murs viennent juste d'être repeints et que bien des actions importantes pourraient conduire à des affichages.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit – il d'agir ?

Document : Extrait de la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 "Responsabilité et engagement des lycéens"

Vous êtes témoin, au sein de votre classe, d'une bagarre entre deux élèves, avec notamment des injures racistes à l'encontre de l'un d'entre eux. Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Extrait du « Règlement intérieur dans les EPLE », Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale, spécial n°8 du 13 juillet 2000.

Des élèves vont chercher la photo d'un professeur sur Facebook et réalisent un article plutôt sympathique sur lui qu'ils diffusent sur le blog d'un élève. Les commentaires des autres élèves liés à cet article sont désobligeants voire insultants. Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : « La diffamation et l'injure » - Extrait de la rubrique juridique du site www.lecafepedagogique.net

Dans le lycée professionnel où vous exercez, vous participez depuis de nombreuses années, avec vos collègues, à des actions d'information sur la solidarité. A la suite d'une catastrophe naturelle, des élèves ont entrepris une collecte d'argent à l'extérieur de l'établissement, au bénéfice d'une association humanitaire, sans en parler à quiconque dans le lycée. Ayant récolté deux cents euros, ils viennent vous demander de les garder car ils ont peur de les perdre.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Circulaire n° 2010-009 du 4 avril 2010 relative à la Maison des lycéens

Au lycée où vous êtes nommé vous participez à l'accompagnement personnalisé avec un professeur de sciences de la vie et de la terre et un professeur d'histoire. L'activité a conduit à une recherche documentaire. Vous découvrez que plusieurs élèves travaillent à partir de l'ouvrage du créationniste Harun Yahya, "*L'Atlas de la Création*" qui a été apporté par un des élèves. Ce livre de 770 pages illustrées réfute le darwinisme et la théorie de l'évolution.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Dispositif de lutte contre les sectes mis en place au sein de l'Education nationale. Circulaire n°2002-120 du 29-5-2002

Dans le cadre d'une sortie scolaire avec une classe de terminale, des photos ont été prises où apparaissent les visages des élèves. Certains d'entre eux mettent ces photos en ligne sur le blog du CDI où ils y ont des droits de rédaction. Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Protection du milieu scolaire. La photographie scolaire. *Bulletin Officiel* n°24 du 12 juin 2003.

Dans le cadre de séances pédagogiques au CDI, le professeur- documentaliste remarque l'absence systématique d'un élève. Il apprend par ses collègues que cet élève est très souvent absent. Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Obligation scolaire. Contrôle de l'assiduité scolaire. Site web Eduscol:

<http://eduscol.education.fr/cid46689/contrôle-de-l-assiduité-scolaire.html>

Administrateur de l'ENT, vous souhaitez mettre les ressources pédagogiques de votre établissement à disposition des élèves. Mais un enseignant refuse, en affirmant que ses cours lui appartiennent et qu'il souhaite les conserver pour les vendre à un éditeur privé. Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Droit d'auteur des fonctionnaires. Code de la propriété intellectuelle, article L 111-1

A la réception d'une commande de livres, vous vous apercevez qu'il en manque près de la moitié. Contacté, le chef d'établissement vous répond que c'est lui qui a décidé de ne pas donner suite, votre sélection de livres étant inadaptée. Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document : Code de l'éducation. Article R421-9 : Le chef d'établissement

Annexe 6 : composition du jury

NOM - PRENOM	H F	Grade-qualité
Président : DURPAIRE Jean-Louis	H	IGEN
Vice-président : COTENTIN Pascal	H	IA-IPR EVS
Vice-président : CAINE Michèle	H	IA-IPR EVS
Secrétaire générale : LAMOUREUX Mireille	F	CED principal
ALLOUCHE Elie	H	AGREGE
AROT Dominique	H	INSPECTEUR GENERAL DES BIBLIOTHEQUES
AUMASSON Dominique	F	INSPECTRICE
BARBIER Frédéric	H	MAITRE DE CONFERENCES
BEVORT Evelyne	F	AGREGEE
BIDOT Hélène	F	IA IPR EVS
BLANQUET Marie-France	F	MAITRE DE CONFERENCES
BOURDIN Loïc	H	PRINCIPAL- ADJOINT

BOYER-ROCHE Marie-Claude	F	IA-IPR EVS
BRETOS Lydia	F	CERTIFIE lettres
BRIZIOU Michèle	F	CERTIFIE
BROUDOUX Evelyne	F	MAITRE DE CONFERENCES
BRUNET Christophe	H	AGREGE
CANN Valérie	F	CERTIFIE
CAVALIER François	H	CONSERVATEUR GENERAL DES BIBLIOTHEQUES
CHABRONNERIE Viviane	F	CERTIFIE
CHARVIN Sylvette	F	CERTIFIE
CHAUSSARD Nathalie	F	CERTIFIE
CLOSET Anne-Sophie	F	CERTIFIE

COHADE Claude	F	CERTIFIE
CYPRIEN Nicole	F	PRINCIPAL
DANEL Pierre	H	IA-IPR EVS
DEGARDIN Michèle	F	CERTIFIE
DELERIS Didier	H	IA-IPR EVS
DELTORRE Nadine	F	CERTIFIE
DE MARCHI Nicole	F	CERTIFIE
DOMPNIER Nicolas	H	CERTIFIE
DUMAS Michel	H	CERTIFIE
ERNOULT Martine	F	CERTIFIE
FERLAY Estelle	F	CERTIFIE
FERNANDES Patricia	F	PRINCIPAL-ADJOINT
FERRANDON Marie-Christine	F	AGREGEE SES
FOGLIA Marc	H	AGREGE
FRANCOIS Brigitte	F	CERTIFIE
FRIZZOLE Jean-Marie	H	CERTIFIE
GANTE Frédéric	H	IA IPR EVS
GARY Bernard	H	PROVISEUR
GOUTAGNY Pascale	F	IA-IPR
GRIMAUULT Jean-François	H	CERTIFIE
GROGNET Thierry	H	CONSERVATEUR GENERAL DES BIBLIOTHEQUES
GUILLOU Michel	H	CERTIFIE
HERVOUET Claudine	F	CONSERVATEUR
ILEF Irène	F	IA-IPR EVS
IVERN Maryse	F	CERTIFIE
JACQUEMIN Bernard	H	MAITRE DE CONFERENCES
JUMELET Anne	F	CERTIFIE
LA FONTAINE François	H	IA IPR
LAHORGUE Jean-François	H	CERTIFIE
LARDELLIER Pascal	H	PROFESSEUR DES UNIVERSITES
LE DEUFF Olivier	H	CERTIFIE

LEVY-DELPLA Laurence	F	IA-IPR EVS
MALKI Souad	H	CERTIFIE
MARTINEZ Marc	H	CONSERVATEUR
MERCIER Silvère	H	BIBLIOTHECAIRE
MOLLIER Jean-Yves	H	PROFESSEUR DES UNIVERSITES
MUCIGNAT Emmanuelle	F	CERTIFIE
MURAIL Gilles	H	CERTIFIE
PALLEC Bernard	H	IA-IPR EVS
PANELAY Isabelle	F	PROVISEUR ADJOINT
PAPY Fabrice	H	MAITRE DE CONFERENCES
PASTOR Geneviève	F	CERTIFIE
PETIT Francis	H	CONSERVATEUR
PIERRAT Brigitte	F	CERTIFIE
PINTE Jean-Paul	H	MAITRE DE CONFERENCES
PLUMELLE Bernadette	F	CERTIFIE
POULAIN Isabelle	F	CERTIFIE
PUCHEU-PLANTE Charles	H	CERTIFIE
RABEAU Anne	F	CERTIFIE
RAYNAUD Marie-France	F	CERTIFIE
RAYSSAC Nadine	F	CERTIFIE
REVERCHON-BILLOT Michel	H	IA-IPR EVS
RIGOUT Maria Carmela	F	CERTIFIE
SAPET-REVERDY Christine	F	IA-IPR EVS
TOCQUER Nicolas	H	CONSERVATEUR
TUCHAIS Denis-Claude	H	CERTIFIE
VAN OMMESLAEGHE Sophie	F	CERTIFIE
VILLEMONTAIX François	H	IEN
WEISS Denis	H	CERTIFIE